

# Génération+ Mobilité

à destination des lycées (y compris BTS), des CFA (de niveau 5, 4, y compris BTS) et des écoles du sanitaire et social (de niveau 5, 4)

## Règlement d'intervention - projets 2020/2021

La délibération cadre de juin 2017 relative à la stratégie de relations internationales de la Région Hauts-de-France a validé la mobilité des jeunes en Europe et à l'international parmi ses axes prioritaires. La Région souhaite promouvoir cette mobilité et en développer l'accès car l'enjeu d'une expérience de mobilité européenne et internationale pour les jeunes est de développer et renforcer leurs compétences ainsi que de compléter leurs parcours de formation, dans la perspective d'une meilleure insertion professionnelle.

Dans le cadre de son projet régional pour les lycées, la Région Hauts-de-France souhaite apporter aux jeunes les moyens de s'ouvrir à la vie et de contribuer à la réussite de tous les lycéens. Ce choix régional majeur s'est notamment concrétisé par la mise en place, en 2016, du dispositif "actions éducatives". Cette dynamique a été renforcée par la mise en place d'un programme cadre intitulé "Génération Plus". Il a fait l'objet d'une délibération n° 20171727 en date du 23 novembre 2017. Ce programme vient enrichir l'offre éducative par la mise en place de projets sur la base de critères et d'appels à projets portés thématiquement dont l'un qui concerne la mobilité européenne et internationale des jeunes. Il s'agit de Génération+ Mobilité.

### OBJECTIF

Le dispositif "Génération+ Mobilité" a pour objectif de soutenir des projets pédagogiques de mobilité collective<sup>1</sup> et accompagnée de groupes, classes d'élèves ou apprentis, au niveau européen ou international.

Ces projets doivent permettre une montée en compétences des jeunes par des échanges de pratiques, des visites pédagogiques (entreprises, établissements professionnels, institutions), la participation à des chantiers de jeunes bénévoles, etc.

Les stages d'études ou mobilités d'apprentissage individuels en entreprise à l'étranger sont éligibles à la condition qu'ils puissent démontrer l'existence d'un projet collectif tel que précité.

Dans le cadre d'un projet impliquant une réciprocité, les frais d'accueil de jeunes apprenants étrangers et leurs accompagnateurs sont éligibles.

Les voyages de découverte culturelle ne sont pas éligibles.

### BÉNÉFICIAIRES

- Les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel publics et privés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole et maritime,
- les maisons familiales et rurales,
- les établissements régionaux d'enseignement adaptés,
- l'école régionale des déficients visuels,
- les BTS de lycées
- les centres de formation d'apprentis en formation, de niveau 5, 4 et BTS.
- les écoles et centres de formation du secteur sanitaire et social pour les publics de niveau 4 et 5.

<sup>1</sup> Mobilité entendue comme collective à partir de 2 élèves mais nécessité que le projet global fédère plusieurs autres élèves.

# GÉNÉRATION #HDF

[www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr)

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES  
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel  
gratuits



Région  
Hauts-de-France

# Génération+ Mobilité

## CRITÈRES D'APPRÉCIATION

- Pluridisciplinarité du projet pédagogique avec un objectif de renforcement de compétences des jeunes,
- Existence d'un partenariat à l'étranger permettant des échanges entre jeunes ou une mise en pratique des compétences acquises pendant l'année scolaire (stage professionnel, chantier de solidarité, etc.),
- Réalisation d'une préparation culturelle et pédagogique avant la mobilité,
- Implication des élèves dans la préparation de la mobilité,
- Restitution post-mobilité sous la forme d'échanges et de témoignages,
- L'apprentissage d'une langue étrangère avant ou pendant la mobilité sera un plus.

## ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

**Dépenses éligibles :** uniquement les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Frais de voyage : transports internationaux et nationaux
- Hébergement et restauration,
- Autres frais de fonctionnement classés dans les comptes de services extérieurs (à l'exception des services bancaires), devant être précisés et en lien direct avec l'action menée (cf. modèle de budget joint au règlement d'intervention),
- Aucune dépense antérieure à la demande de subvention ne pourra être prise en compte.

### Sont inéligibles

Les dépenses d'investissement amortissables et achats de plus de 500 euros.

Autres frais annexes non liés directement au projet (exemples : les visites de loisir, la rémunération du personnel enseignant, et toute contribution volontaire ne pouvant être justifiée par une facture).

### Dépôt des dossiers et instruction de la demande

2 sessions prévues sur l'année 2020 :

**1<sup>re</sup> session :** les projets sont à déposer avant le 3 avril 2020 sur la plateforme "aides en ligne" pour un passage en Commission permanente en juillet 2020.

**2<sup>de</sup> session :** les projets sont à déposer avant le 30 octobre 2020 pour un passage en Commission permanente en février 2021.

### Accès pour les CFA :

[aidesenligne.hautsdefrance.fr](http://aidesenligne.hautsdefrance.fr)

### Accès pour les lycées via elycée :

[elycee.hautsdefrance.fr/connexion/login](http://elycee.hautsdefrance.fr/connexion/login)

# GÉNÉRATION #HDF

[www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr)

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES  
INFORMATIONS

0 800 026 080

Service & appel  
gratuits



Région  
Hauts-de-France

# Génération+ Mobilité

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier de demande de subvention :

- Budget prévisionnel
- Calendrier de mise en œuvre du projet
- Liste des participants (nom, prénom niveau d'étude, spécialisation)<sup>2</sup>
- Liste des encadrants (nom, prénom, profession)
- Attestation de l'existence d'un partenariat

**Béatrice Lacoudre - Tél. : 03 74 27 39 12 - [beatrice.lacoudre@hautsdefrance.fr](mailto:beatrice.lacoudre@hautsdefrance.fr)**

Les demandes seront instruites par la direction des relations internationales et seront parallèlement transmises pour avis aux directions des politiques sectorielles.

## MODALITÉS DE LA PARTICIPATION RÉGIONALE

L'enveloppe budgétaire 2020 prévue pour cet appel à projet est de 400 000 euros.

Subvention régionale dans la limite de 90 % du montant subventionnable avec un maximum de 8 000 euros.

Un lycée, ou un CFA peut faire jusqu'à deux demandes si les projets de mobilité sont différents. Le cas échéant, il priorisera ses deux demandes.

Lorsqu'un établissement porte plusieurs entités, chaque entité (LP, LT, LG, CFA, Département BTS) peut faire jusqu'à deux vœux/an.

L'attribution de la subvention se fera après instruction, sur la base du règlement d'intervention, et sous réserve de la disponibilité des crédits.

## RAPPELS

L'assurance responsabilité civile et rapatriement du lycéen, étudiant en BTS ou de l'apprenti est obligatoire.

Couverture sociale obligatoire.

Une autorisation de sortie du territoire est obligatoire pour les mineurs.

Avant tout projet de mobilité, consulter le site du Ministère des affaires étrangères [diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs) et pour les lycéens : les sites des deux.

Académies : [1.ac-lille.fr/cid84149/dareic.html](http://1.ac-lille.fr/cid84149/dareic.html)  
et [ac-amiens.fr/768-delegationacademique-aux-relations-europeennes.html](http://ac-amiens.fr/768-delegationacademique-aux-relations-europeennes.html).

Les territoires français d'outre-mer ne sont pas éligibles.

<sup>2</sup> Les listes des participants et encadrants ne sont pas obligatoires pour l'instruction du dossier mais doivent être déposées dans GALIS avant le début de la mobilité.

# GÉNÉRATION #HDF

[www.generation.hautsdefrance.fr](http://www.generation.hautsdefrance.fr)

Retrouvons-nous sur



POUR TOUTES  
INFORMATIONS

**0 800 026 080**

Service & appel  
gratuits



Région  
**Hauts-de-France**